

Fiche-outil 3 : La thématique "environnement" dans les projets

Dans le document d'instruction (NIONG), l'OSC sera notamment interrogée sur la **prise en compte de l'environnement et du climat dans le cadre de son projet**.

Dans ce document, il convient d'expliquer :

- si le projet/programme comporte des objectifs spécifiques, des résultats attendus et des activités en lien avec ces thématiques. Dans ce cas, l'OSC devra établir une analyse détaillée du contexte, des problèmes identifiés sur lesquels le projet/programme entend agir et des moyens mis en œuvre (internes et externes) ;

- les impacts à moyen et long terme du projet/programme en matière d'environnement et de climat. Dans le cas des projets n'ayant pas d'objectif environnemental spécifique, mais présentant des co-bénéfices sur l'environnement ou le climat, une analyse de ces impacts devra également être conduite ;
- les éventuels impacts négatifs des actions du projet/programme sur l'environnement et le climat ; dans ce cas les mesures correctives envisagées devront être détaillées.

Vous trouverez ci-dessous quelques pistes pour identifier les projets concernés et renseigner la note d'instruction NIONG.

1. Prise en compte de l'environnement

Les projets ayant un impact positif sur l'environnement sont ceux qui ont des effets sur la **préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et des ressources naturelles**. Il peut s'agir de projets ayant une finalité environnementale principale ou présentant des co-bénéfices environnementaux.

Cette analyse prendra en compte les effets sur la biodiversité dans le sens de bien public mondial, mais également les impacts du projet sur l'environnement et les ressources naturelles locales.

Les projets concernés sont ceux qui visent :

- la diminution de la surexploitation des ressources et des pollutions,
- la préservation de la biodiversité dans des territoires cultivés ou urbains,
- la gestion durable ou la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles,
- la préservation des écosystèmes au sens large.

A l'inverse, certains projets peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement :

- si les actions du projet prévoient l'atténuation d'un nouvel impact négatif (lié au projet), mais s'il existe un risque d'impact résiduel ou de perte nette de biodiversité,
- si les actions du projet sont à l'origine d'une modification forte de l'écosystème ou d'un impact négatif dans une zone sensible.

Les activités des projets peuvent être classées de la manière suivante, afin d'évaluer le niveau de risque potentiel en fonction des impacts sur l'environnement.

Activités à faible risque

Offre d'éducation, d'assistance technique ou de formation.

Actions de sensibilisation communautaire.

Expériences agricoles contrôlées, aux fins exclusives de recherche et d'évaluation, restreintes à de petites zones (généralement inférieures à 4 ha). Ces expériences doivent être soigneusement surveillées et aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne doivent être affectées.

Études, analyses techniques et autres activités productrices d'information, n'incluant pas d'échantillonnage intrusif d'espèces en danger ou d'habitats essentiels.

Nutrition, soins de santé ou planification familiale, programmes d'alimentation maternelle et infantile, sauf : (a) lorsque certaines activités peuvent affecter directement l'environnement (construction, systèmes d'approvisionnement en eau, etc.) ou (b) lorsqu'on manipule des bio-déchets dangereux (notamment VIH-SIDA) ou lorsqu'on analyse du sang.

Réaménagement de points d'eau aux fins d'utilisation ménagère, de puits superficiels, creusés à la main ou de petits dispositifs de stockage d'eau. Les points d'eau doivent se situer à des endroits où aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne peuvent être affectées.

Constructions à petite échelle : construction ou réfection d'installations, si la superficie totale est inférieure à 1 000 m² (et quand aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne peuvent être affectées).

Programmes de crédit : lorsqu'il n'y a aucun risque d'incidence environnementale biophysique important.

Développement de capacités pour le développement : études ou programmes destinés à développer les capacités des acteurs en matière de planification du développement.

Activités de gestion des ressources naturelles à petite échelle ne présentant pas d'impacts négatifs (cf. liste ci-dessous).

Activités à risque modéré

Agriculture à petite échelle, gestion des ressources naturelles (GRN), assainissement, etc.

Expériences agricoles : expériences contrôlées et soigneusement surveillées, exclusivement pour la recherche et pour l'évaluation, sur des terrains de plus de 4 hectares.

Construction à moyenne échelle : construction ou réfection d'installations ou de structures, sur des surfaces de plus de 1 000 m² (entrepôts, hangars de ferme, centres commerciaux de produits de base, centres de formation communautaires...).

Routes rurales : construction ou réfection de routes rurales, de moins de 10 km, n'affectant pas de zones écologiquement sensibles (situées à 100 m, au minimum) ou de zone de forêt (située à 5 km au minimum).

Échantillonnage : études, analyses techniques ou autres activités similaires, qui peuvent impliquer des échantillonnages intrusifs d'espèces en danger ou d'habitats vitaux.

Provision ou stockage de l'eau : construction ou réaménagement de points d'eau à petite échelle ou stockage d'eau pour l'utilisation ménagère ou non ménagère.

Appui aux institutions de crédit intermédiaires, lorsque des dégâts environnementaux directs pourraient en résulter.

Pesticides : utilisation à petite échelle de pesticides d'utilisation générale, les moins toxiques. Utilisation limitée aux agriculteurs, ainsi qu'aux démonstrations, aux formations et à l'éducation ou à l'assistance d'urgence, encadrées par des professionnels.

Activités de nutrition, de santé ou de planification familiale, si (a) certaines activités incluses risquent d'exercer une incidence directe sur l'environnement (construction, systèmes d'approvisionnement, etc.) ou (b) si on produit des bio-déchets dangereux (notamment VIH-SIDA) et si on utilise des seringues ou que l'on analyse du sang.

Activités à risque élevé

Aménagement d'un bassin fluvial.

Aménagement de nouvelles terres : terrassement de terres agricoles.

Réimplantation planifiée de populations humaines.

Construction de routes de pénétration ou réfection de routes (primaires, secondaires ou tertiaires) de plus de 10 km de long. En particulier, routes pouvant traverser ou passer à proximité de terrains forestiers ou d'autres zones écologiquement sensibles.

Approvisionnement en eau par canalisation et construction d'égouts.

Construction de points d'eau à grande échelle.

Irrigation à grande échelle.

Structures de gestion de l'eau : barrages et digues.

Drainage de bas-fonds ou d'autres zones inondées.

Mécanisation agricole à grande échelle.

Acquisition ou utilisation de pesticides sur une grande superficie.

Production ou exploitation industrielle : scierie, transformation agro-industrielle de produits forestiers, tanneries, teinture d'étoffes, etc.

Complément : "Check-list" de questions à se poser concernant les éventuels impacts des activités de gestion des ressources naturelles.

Est-ce que les activités...	Oui	Non
Ressources naturelles		
Accélèrent l'érosion due à l'eau ou au vent ?		
Réduisent la fertilité et/ou la perméabilité du sol ?		
Altèrent les écoulements fluviaux actuels et réduisent la disponibilité saisonnière des ressources en eau ?		
Sont susceptibles de contaminer l'approvisionnement en eau de surface et souterraine ?		
Impliquent l'extraction de ressources naturelles renouvelables ?		
Conduisent à l'utilisation insoutenable de ressources naturelles renouvelables, telles que les produits de la forêt ?		
Impliquent l'extraction de ressources naturelles non renouvelables ?		
Limitent l'accès habituel à des ressources naturelles ?		
Réduisent la qualité de l'air local par l'émission de poussières, l'incinération de déchets ou l'utilisation de combustibles fossiles et d'autres matières dans des zones mal ventilées ?		
Affectent des zones de pâturage en saison sèche et/ou entraînent la restriction de l'accès à une ressource commune ?		
Entraînent l'extraction insoutenable ou inutilement élevée d'eau et/ou l'utilisation excessive d'eau ?		
Écosystèmes et biodiversité		
Sèchent des marécages ou ont lieu dans des plaines d'inondation ?		
Prennent les plantes de milieu humide ou utilisent les sédiments de plans d'eau ?		
Entraînent le déboisement de terrains forestiers à des fins d'agriculture et l'exploitation excessive d'essences forestières précieuses ?		
Mettent en valeur l'apiculture (élevage d'abeilles) en milieu forestier ?		
Accroissent la chasse ou la collection de matières animales ou d'éléments végétaux ?		
Augmentent les risques contre les espèces en voie de disparition ou menacées ?		
Introduisent de nouvelles espèces exotiques végétales ou animales dans la région ?		
Entraînent la construction ou la restauration de routes ou facilitent l'accès à des zones fragiles (régions boisées, marécages ou secteurs naturels exposés à l'érosion) ?		
Perturbent la voie de migratoire d'animaux sauvages ?		
Production agricole et forestière		
Exercent une incidence sur les systèmes actuels ou traditionnels de production agricole en réduisant la disponibilité des semences ou la réattribution de terres, en raison d'autres objectifs ?		
Entraînent l'exploitation de plantations forestières sans replanter, le brûlis de pâturages ou la réduction des périodes de jachère ?		
Affectent les capacités de stockage d'aliments en réduisant les inventaires alimentaires ou en favorisant la fréquence de ravageurs ?		
Affectent l'élevage de bétail domestique en réduisant les zones de pâturage ou en créant des conditions dans lesquelles les problèmes de maladie peuvent être exacerbés ?		
Impliquent l'utilisation d'insecticides, d'herbicides et/ou d'autres pesticides ?		
Collectivité et questions sociales		
Exercent une incidence négative sur l'approvisionnement en eau potable ?		
Collectivité et questions sociales		
Exercent une incidence négative sur l'approvisionnement en eau potable ?		
Favorisent la migration d'animaux domestiques à travers des zones naturelles ?		
Changent le régime foncier actuel ?		
Exercent une incidence négative sur d'importants sites culturels dans la collectivité ?		
Accroissent l'immigration dans la région ?		
Créent des conditions qui entraînent une baisse des normes de santé de la collectivité ?		
Entraînent la génération de déchets non-biodégradables ?		
Impliquent la réinstallation de la collectivité locale ?		
Sont susceptibles de causer ou d'aggraver des différends (désaccords) relatifs à l'utilisation du territoire ?		

Les activités suivantes présentent un risque environnemental très élevé et ne seront généralement pas financées par SPC/DPA/OSC

Activités qui détériorent sensiblement des aires et des espèces protégées : entre autres, par l'introduction de plantes ou d'animaux exotiques.

Actions pouvant mettre en péril des espèces menacées ou en danger ou modifier négativement leurs habitats (notamment les marécages, des forêts tropicales).

Activités en milieu forestier :

- conversion de sols forestiers en pâturages pour l'élevage du bétail,
- colonisation planifiée des sols forestiers,
- récolte commerciale de bois, exercée de manière non durable,
- construction de barrages ou d'autres structures de contrôle hydrique, inondant des sols forestiers peu détériorés,
- construction, aménagement ou entretien de routes qui traversent des sols forestiers peu détériorés (y compris des chemins temporaires d'exploitation pour les industries de mobilisation du bois ou d'autres industries extractives).

2. Prise en compte du climat

Remarque préliminaire : l'appréciation des effets d'un projet sur le climat dépend beaucoup de l'analyse du contexte qui est faite par le porteur de projet. Une "analyse de vulnérabilité" de la zone aux effets du dérèglement climatique doit être explicitée dans la NIONG, afin de justifier les actions d'atténuation et surtout d'adaptation. Si des compléments d'analyse sont nécessaires (notamment des "analyses participatives de vulnérabilité", impliquant les bénéficiaires), ils pourront éventuellement être intégrés dans le financement demandé à l'AFD.

L'analyse prenant en compte le climat distingue trois dimensions :

- l'atténuation : impact du projet en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation : impact du projet sur la réduction de la vulnérabilité aux aléas climatiques ;
- la question des politiques publiques : prise en compte de l'enjeu climatique dans la définition ou la mise en œuvre de politiques publiques dans le(s) pays concerné(s) par le projet.

Pour chacune de ces catégories, on distinguera plusieurs niveaux d'impacts. Il n'est pas demandé dans la NIONG une estimation précise du bilan carbone des actions, mais une classification du projet en fonction de ses impacts potentiels sur le climat, suivant les critères ci-après.

Atténuation : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Projets neutres en émissions de GES : projets non concernés par les émissions GES ou ayant un impact neutre (bilan carbone = 0).
- Projets avec un impact positif mais non significatif en émissions de GES : contribution légère à la réduction des émissions GES ou la séquestration de GES, sans que cet objectif ne soit prioritaire

Types de projets concernés

Réduction des émissions de GES : technologies d'énergie propre (notamment foyers de cuisson améliorés), électrification solaire, efficacité énergétique des bâtiments.

Séquestration de GES : reforestation, gestion forestière durable, agroforesterie, préservation des mangroves, préservation des massifs coralliens.

dans l'ensemble des actions du projet (bilan carbone faiblement négatif).

- Projets avec un impact positif significatif en émissions de GES : contribution majeure à la réduction des émissions GES ou la séquestration de GES, cet objectif étant prépondérant dans l'ensemble des actions du projet (bilan carbone fortement négatif).
- Projets émissifs : contribuent à l'émission de GES (bilan carbone positif).

Adaptation aux effets du dérèglement climatique

- Projets neutres en termes d'adaptation au dérèglement climatique : projets non concernés par l'adaptation, n'ayant aucune action dans ce domaine.
- Projets présentant des composantes qui contribuent à augmenter la résilience locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique, mais de manière limitée (ces actions représentent moins de 50 % du budget "activités").
- Projets spécifiquement destinés à augmenter la résilience locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique (ces actions représentent plus de 50 % du budget "activités").
- Projets vulnérables au changement climatique : projets présentant un risque d'accroître la vulnérabilité locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique.

Types de projets concernés

Résilience des exploitations agricoles : pratiques agricoles durables, agroécologie, agroforesterie, irrigation, gestion des ressources en eau, lutte contre l'érosion, gestion durable des terres.

Gestion durable des écosystèmes : gestion des bassins versants, préservation des mangroves, préservation des massifs coralliens.

Assainissement urbain ou rural : réduction des risques d'inondation de zones affectées par des événements climatiques extrêmes.

Habitat amélioré résilient au climat.

Appui à l'élaboration de politiques publiques

Il s'agit des projets comprenant une ou des composante(s) d'appui à la définition ou à la mise en œuvre d'une politique publique nationale ou territoriale, en lien avec le changement climatique (atténuation ou adaptation).

Types de projets concernés

Thématiques : promotion de l'agroécologie, de la gestion durable des ressources naturelles (sols - eau - ressources végétales), du développement territorial durable, de politiques énergétiques "propres", de la gestion des déchets - à l'échelle de territoires, de pays ou de régions.

Types d'actions : plaidoyer, formation et information des acteurs locaux, appui aux acteurs locaux pour la rédaction de documents de positionnement politique, appui aux acteurs locaux pour la participation aux politiques publiques et aux négociations nationales/internationales.